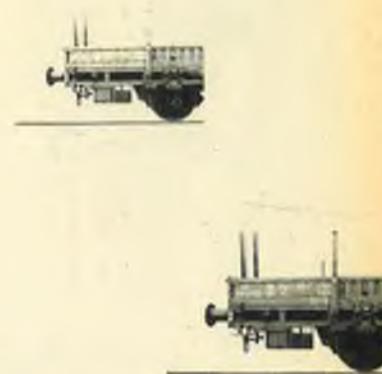


LA CONVENTION "POOL" POUR L'UTILISATION EN COMMUN DE WAGONS PLATS



ON sait qu'il existe la convention EUROP pour les wagons couverts et les wagons-tombereaux (voir *Le Rail* n° 43).

Rappelons qu'il s'agit d'un accord, conclu en 1953 déjà, entre les administrations ferroviaires de neuf pays : Allemagne fédérale, Autriche, Belgique, Danemark, France, Italie, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas et Suisse. Son but est l'exploitation en commun d'un parc de wagons que ces administrations constituent ensemble, sans cesser pour autant de rester pleinement propriétaires du matériel qu'elles apportent à la communauté.

Le parc commun comprend actuellement quelque 200.000 couverts et tombereaux réunis, identifiables à la marque EUROP qu'ils portent sur chacune de leurs faces au-dessus du numéro du wagon.

On sait aussi que les objectifs principaux visés par cette convention ont été atteints : une augmentation indubitable du rendement des wagons, avec comme corollaire une diminution du nombre total de wagons neufs à construire et à entretenir sur l'ensemble des réseaux de la communauté; et une économie importante dès parcours à vide au bénéfice de tous les partenaires.

En vertu de cet accord, en effet, toute administration de la communauté peut utiliser un wagon EUROP, quelle qu'en soit la marque de propriété, comme ses wagons propres, en service intérieur comme en service international. C'est là pour chaque adminis-

tration un évident progrès par rapport au wagon non-EUROP de marque étrangère. Celui-ci, conformément au Règlement international RIV auquel il reste soumis, doit, si possible, être, dans l'immédiat, rechargé par le réseau qui le reçoit en direction de son administration propriétaire, sinon renvoyé vide à celle-ci. Or, cette possibilité de rechargement n'existe que dans environ 20 % des cas.

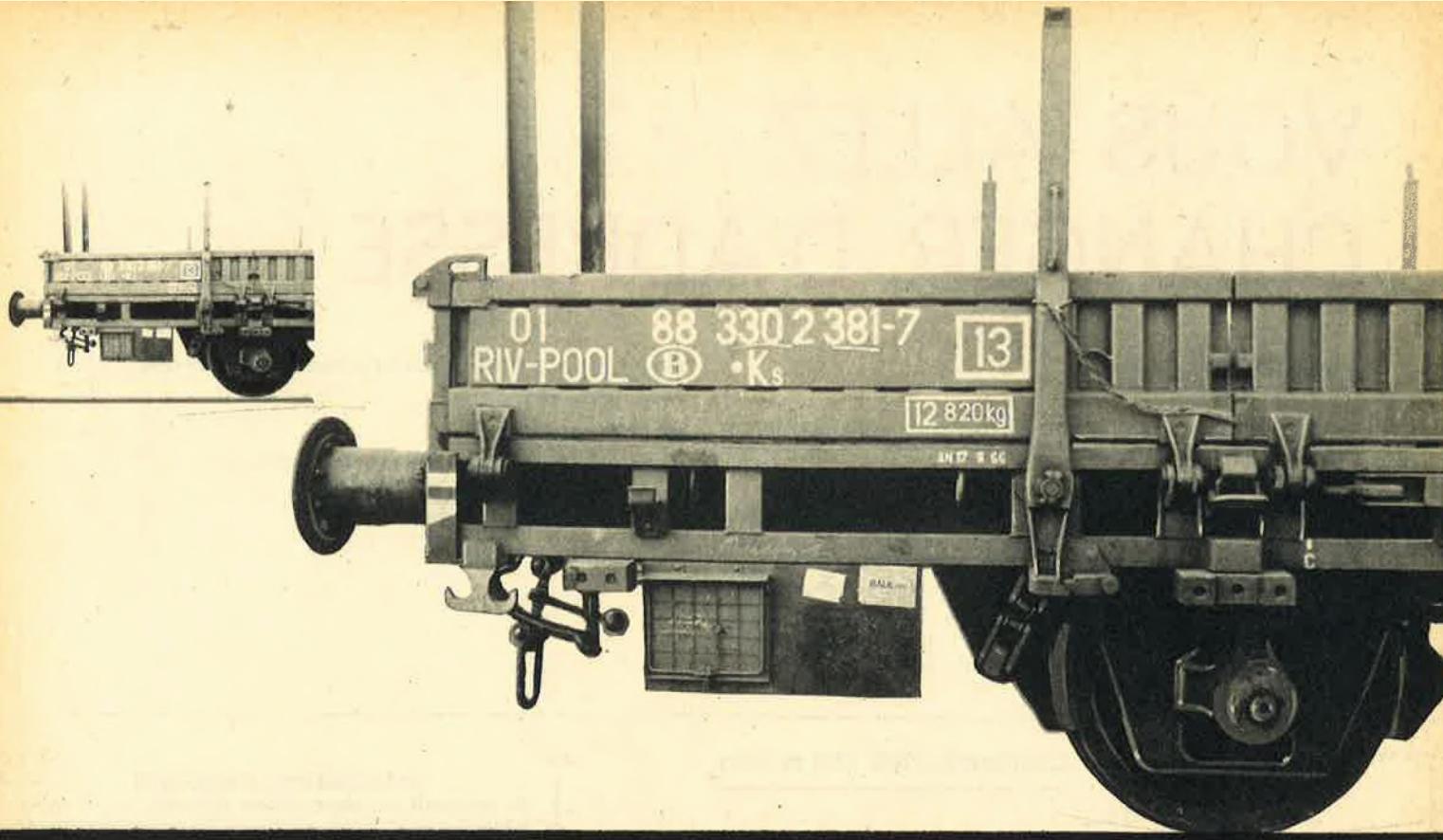
Quant aux parcours à vide, ils sont, en régime EUROP, réduits aux parcours de compensation, c'est-à-dire à l'envoi ou à la réception de wagons EUROP vides en vue d'équilibrer entre réseaux la balance des wagons chargés échangés.

Le 1^{er} janvier 1968 a marqué le début d'une nouvelle étape dans l'utilisation en commun de wagons par des groupes d'administrations européennes.

A cette date, un nouvel accord, dit « Convention Pool », est entré en vigueur pour environ 38.000 wagons plats à deux essieux, du type unifié ou standard préconisé par l'Union internationale des Chemins de fer (U.I.C.).

Autant dire que la convention EUROP est appliquée à ces wagons plats, car, qu'elle soit « Pool » ou « Europ », l'une et l'autre convention sont, dans le principe, de nature à procurer exactement les mêmes avantages à leurs adhérents.

S'il a fallu un autre mot, POOL, pour désigner la nouvelle convention et pour identifier les wagons



qu'elle gouverne, c'est simplement parce que ses signataires ne sont pas, en nombre, exactement ceux de la convention EUROP. Ils ne sont que huit au lieu de neuf ; malheureusement, il y manque l'Autriche. La raison en est que toute communauté d'utilisation des wagons suppose remplies certaines conditions : une normalisation suffisante du matériel exploité en commun, rendant possible la compensation en nature, et un certain développement du trafic réciproque en ce matériel. Le réseau autrichien a estimé lui-même que ces conditions n'étaient pas réalisées, en ce qui le concerne, pour les wagons plats à deux essieux.

C'est pour le même motif d'ailleurs que la nouvelle communauté ne voit le jour qu'en 1968, quinze ans après sa devancière : il a fallu attendre une matérialisation suffisante, entre les huit, des conditions que nous venons de citer.

Son ainée, la communauté EUROP, ayant rempli ses promesses, on espère fermement que sa cadette ne décevra pas.

Seul signe extérieur de la nouvelle communauté, l'apparition là et là, dans nos gares, de wagons plats portant, entre autres, l'inscription 01 - RIV - POOL précédant le numéro du wagon. Ce marquage d'identification a commencé dès février 1967 et se poursuivra tout un temps encore.

Reconnaissons pourtant qu'il faut un œil scrutateur pour apercevoir ce léger changement, car cette inscription 01 - RIV - POOL ne frappe pas spécialement. Les

règles pour le marquage international unifié édictées par l'U.I.C., en cours d'application, ont certes rendu plus fonctionnelles les marques pour l'identification et la numérotation des wagons, mais aussi, d'une certaine manière, plus discrètes. C'est ainsi, soit dit en passant, qu'en vertu des mêmes règles, la marque EUROP en grosses lettres et soulignée dans un cadre très apparent, que l'on était habitué de voir sur les wagons EUROP, est en train de disparaître progressivement pour faire place à une inscription plus modeste au-dessus du numéro et de la marque de propriété : 01 - RIV - EUROP ; 01 est un code qui traduit, en particulier pour la mécanographie, que le wagon appartient à une communauté. On le trouvera donc aussi bien sur les wagons POOL que sur les wagons EUROP.

Ainsi, sans bruit, peu à peu, mais sûrement, se construit l'Europe des wagons.

D'autres types de véhicules viendront se joindre dans l'avenir à la famille, immense déjà, des wagons communautaires. Mais il faut dans ce domaine, nous l'avons dit, un certain temps pour que les choses arrivent à maturité. Nous croyons toutefois que les délais deviendront moins longs, le processus tend à s'accélérer car de plus en plus on pense et on agit « européen ».

A. DUCHESNE.